

Conformément aux dispositions légales, CSME suit l'index de l'égalité Femmes-Hommes dans l'entreprise.

Cet index permet d'évaluer les pratiques sur 5 critères :

- > *Écart de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables (score 36/40).*
- > *Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (score 20/40).*
- > *Écart du taux de promotion entre les femmes et les hommes (non calculable).*
- > *Pourcentage de salariées revenues de congé maternité pendant l'année et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour pendant cette même période, si des augmentations sont intervenues durant la durée de leur congé (score 15/15).*
- > *Nombre de salariés du sexe sous-représentés parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (score 0/15).*

En 2020, nous avons un score de 84/100.

Ce résultat est le fruit des actions menées à travers la politique des ressources humaines de CSME, engagée dans le développement de la mixité professionnelle !